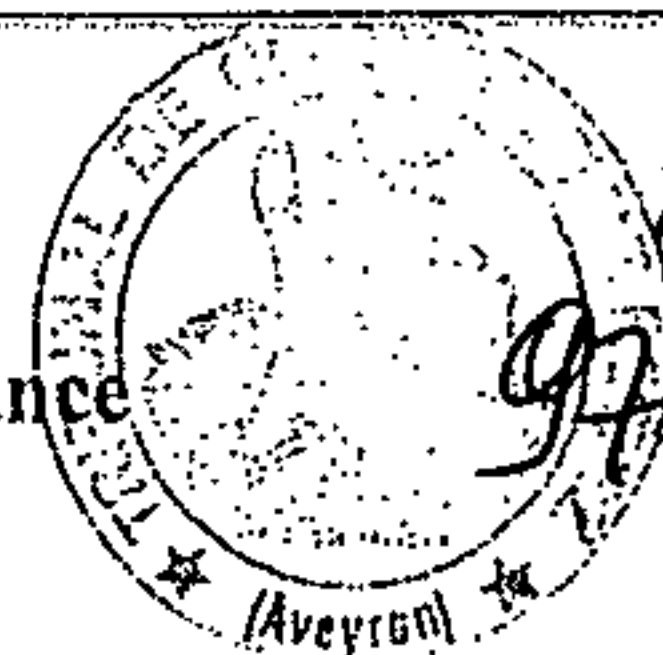


16 JAN. 2009



MOLENAT HOLDING
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 477 896 euros
Siège social : 19 Site Industriel du Centre
12300 DECAZEVILLE

RCS RODEZ B 414 608 414

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2007**

L'an deux mille sept, et le vingt neuf juin, à midi trente, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés (et les formulaires de vote par correspondance).

M. GOYON Georges, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est présent.

Mme MOLENAT Pascale préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil de Surveillance.

M. MOLENAT Philippe et M. ALBOUY Laurent, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Marie-Claude MOLENAT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 30 832 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- le rapport de gestion du Directoire
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2006
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- les statuts de la société

Puis la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire
- Rapport du Conseil de Surveillance
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.223.19, L. 225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance
- Affectation du résultat
- Fixation des jetons de présence
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et nomination du commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses
- Pouvoirs à donner

La Présidente donne lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance et de rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39.4 du même code.

Amortissements excédentaires du véhicule de tourisme utilisé par Mr MOLENAT Philippe : 9 340.00 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice écoulé font ressortir un bénéfice de 328 543.28 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 328 543.28 euros de la manière suivante :

Autres réserves pour	328 543.28 euros
----------------------	------------------

De plus, il sera prélevé sur les réserves légalement constituées une somme de 160 664.74 euros pour être distribuée:

Distribution	160 664.74 euros
--------------	------------------

Ce qui porte les Autres réserves à : 548 790,10 euros

[Signatures] 63 *[Signature]* ncn *[Signature]*

Nous proposons également à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2007, de procéder à une distribution globale de dividende de 160 664.74 euros. Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2006, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais il ouvre droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40% calculé sur la totalité de son montant. Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, éligible à la réfaction de 40% s'élève à 160 664.74 euros. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les exercices antérieurs ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Avoirs fiscaux	Abat.pers.phys	Abat. %
Du 01/01/2005 au 31/12/2005	150 768.48	/	60 307.39	40%
Du 01/01/2004 au 31/12/2004	50 256.16	/	25 128.08	50%
Du 01/01/2003 au 31/12/2003	50 256.16	25 128.08	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champs d'application de l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article, L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil de Surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de Monsieur Georges GOYON, commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, nous vous proposons de renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

[Signatures]

Nomination du commissaire aux comptes suppléant

Le mandat de Monsieur Jacques CHABRILLAT, commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, nous vous proposons de nommer à sa place la SARL DIATEC représenté par Monsieur Bernard DADOLLE pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

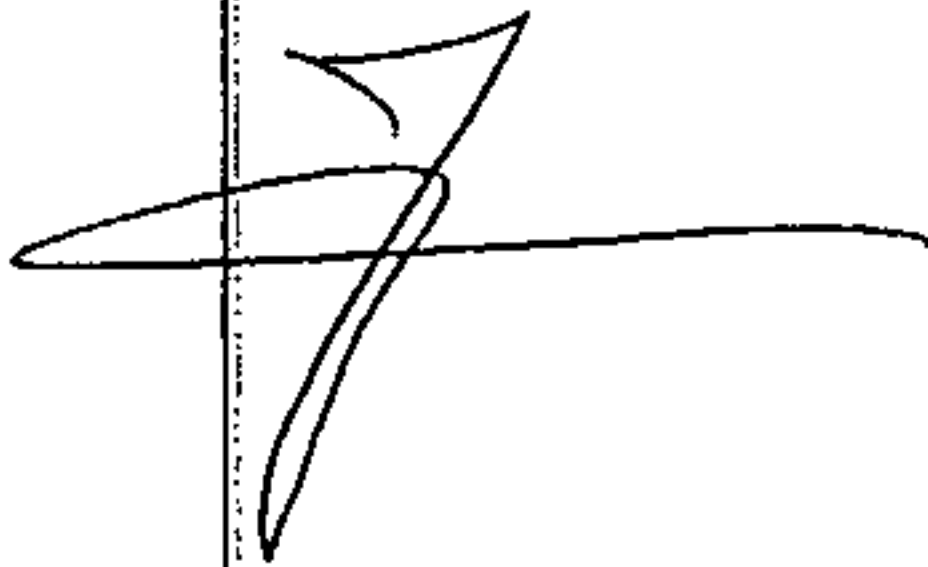
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée l'unanimité.

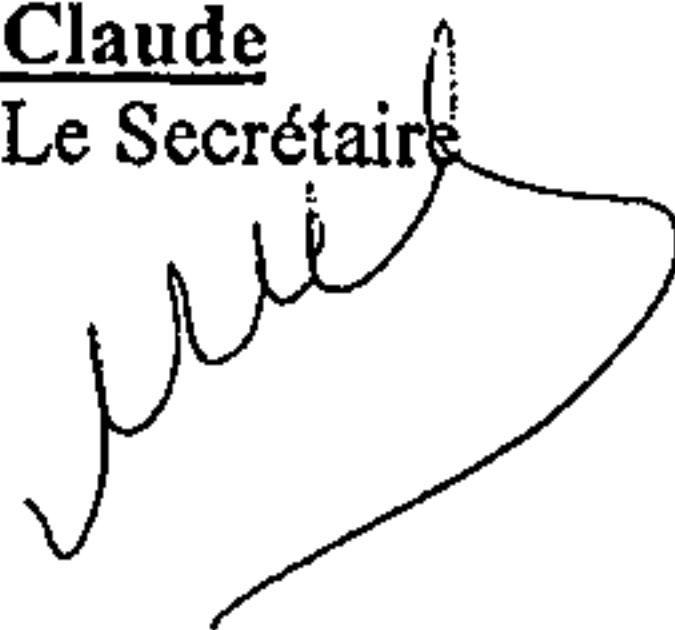
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à treize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

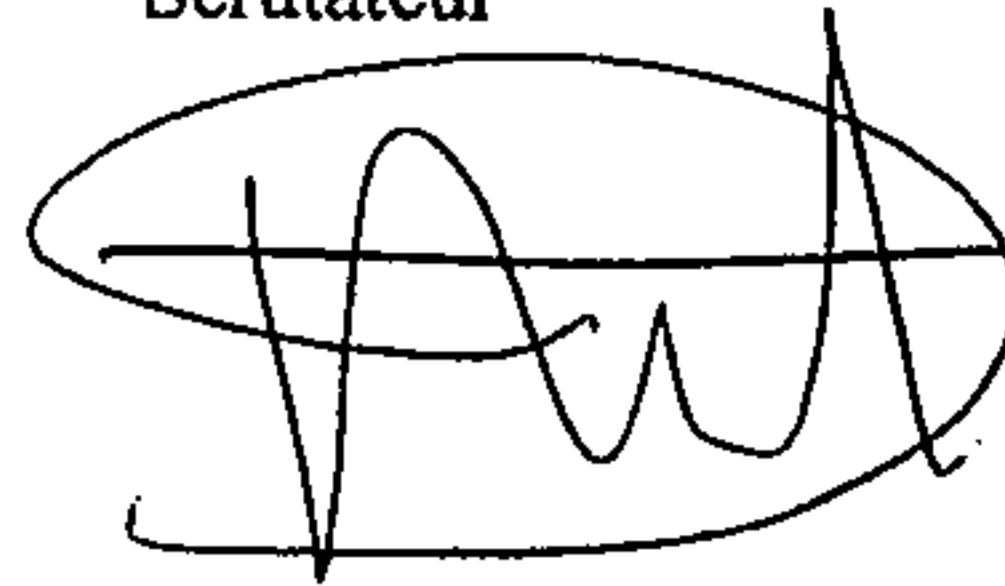
Mme MOLENAT
Pascale
La Présidente



Mme MOLENAT Marie-
Claude
Le Secrétaire



Mr MOLENAT Philippe
Scrutateur



Mr ALBOUY
Laurent
Scrutateur



MA PM

65

non 67



EXACOMPTA